

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 7

Artikel: L'organisation du génie dans l'armée suisse
Autor: Lochmann
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337879>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ORGANISATION DU GÉNIE

DANS

L'ARMÉE SUISSE

Dans la livraison de janvier 1901, la *Revue* a publié un article intitulé : *Revue du génie*, puis en février un communiqué : *A propos du génie*. Enfin, le mois de mai a apporté une étude sur *Le rôle des troupes du génie en campagne*.

Cette dernière étude, fort bien pensée, et dont nous partageons, presque en tous points, la manière de voir, nous conduit à notre tour, en notre qualité de vieil officier de cette arme, à vous transmettre quelques notes préparées depuis un certain temps sur l'organisation du génie dans l'armée suisse.

Nous désirons exposer à nos camarades de l'arme notre opinion à cet égard, et chercher à éviter qu'en prévision de la réorganisation du département militaire d'abord, et plus tard en face d'une nouvelle loi militaire, encore à l'étude aujourd'hui, on ne s'avise aussi de réorganiser de fond en comble le génie, sous le prétexte qu'il y a peut-être quelques modifications à apporter à ce qui existe maintenant.

Une tendance, à laquelle on cède trop souvent dans notre armée, est celle de vouloir toujours réorganiser, sans réfléchir que de multiples réorganisations conduisent facilement à une désorganisation.

Comme il a été indiqué dans les articles précédents, l'organisation du génie, telle qu'elle a été admise dans la loi de 1874, constituait un pas en avant, nécessaire par la nouvelle organisation de nos divisions d'armée.

La pratique a montré que la formation de bataillons divisionnaires avait de grands avantages, mais qu'elle présentait aussi quelques inconvénients et qu'il était nécessaire de spécialiser les fonctions de différentes branches de l'arme, plus que l'on ne l'avait pensé à l'origine. En d'autres termes, on

reconnut qu'il n'était pas possible d'avoir dans chaque division d'armée un bataillon à trois compagnies, toutes à peu près aptes aux mêmes emplois, et on constata qu'il fallait si souvent séparer ces compagnies que le bataillon, comme tel, ne formait plus qu'un rouage administratif.

Cet idéal de troupes aptes à tout est *à peu près* réalisé dans l'armée allemande (nous soulignons ce mot *à peu près*), et depuis quelques années aussi, en France, où on a cherché à obtenir cette unité, à l'époque où les pontonniers ont fait retour au génie. On n'a cependant pas tardé à reconnaître que cette unité n'était pas entièrement réalisable, et les officiers du génie, tout en gardant cette subdivision par devers eux, voient qu'il faut la spécialiser.

Nous nous en étions rendu compte aussi en Suisse lors de la formation des corps d'armée. Nous avons organisé notre service autrement, d'une manière plus en rapport avec le nouveau groupement de notre armée. Notre idée est qu'il ne conviendrait pas actuellement de transformer cette organisation, qui a fait ses preuves, mais seulement d'en modifier quelques détails et d'y apporter quelques compléments.

Lors de la création des corps d'armée, on avait été pris en quelque sorte par surprise et on avait agi, pour le génie du moins, sous l'impression du vent qui soufflait alors, et qui tendait à restreindre plutôt qu'à augmenter les armes spéciales. On cherchait en même temps à économiser le nombre des officiers et celui des chevaux de selle.

Cependant, le génie avait obtenu de ne pas être diminué comme effectif, ce qui était déjà beaucoup à cette époque.

Ceci dit, nous le répétons, nous ne voudrions pas une réorganisation du génie, même si l'on modifiait la loi militaire actuelle, mais au contraire, et pour aussi longtemps que les corps d'armée seront conservés, nous demandons qu'on garde ce que nous avons, en modifiant quelques détails, comme nous allons l'exposer.

* * *

Sapeurs. — En premier lieu, nous exprimons le désir qu'on fasse disparaître la désignation de *demi-bataillon du génie*. Un bataillon est une unité, tactique ou administrative, composée de plusieurs compagnies, tandis qu'un demi-bataillon est la moitié d'un bataillon, dont l'autre moitié existe

quelque part ailleurs. Là où il n'y a pas d'autre moitié, deux compagnies forment un bataillon.

Disons donc *bataillon de sapeurs* et enlevons de notre nomenclature la désignation de *demi-bataillon du génie*.

Les sapeurs n'ont pas plus de droit au titre de troupe du génie que les pontonniers, les télégraphistes et les soldats de chemin de fer. Adoptons donc dans le génie les désignations suivantes :

bataillons de sapeurs ;
équipages de ponts ;
compagnies de télégraphistes ;
compagnies d'aérostiers ;
bataillons de chemins de fer.

Ceci admis, revenons à notre bataillon de sapeurs. Nous le maintiendrons comme troupe divisionnaire en lui laissant son effectif et sa composition actuelle, mais en veillant à ce que le recrutement soit suffisant, de façon à ce que les compagnies aient leur effectif normal, augmenté des 10 à 15 % de surnuméraires tolérés et que, en cas de guerre tout au moins, chaque compagnie de sapeurs compte 210 à 215 hommes, c'est-à-dire environ 450 hommes par bataillon, y compris son état-major et son train.

Cet effectif est nécessaire; il faut s'efforcer à ce qu'il soit atteint à l'avenir et qu'on n'ait plus chaque année à discuter le recrutement des sapeurs.

Il devrait en être de même pour toutes les autres unités du génie.

Si l'on demande, comme l'article de mai 1901 de la *Revue militaire suisse*, une augmentation des sapeurs, il faudrait, croyons-nous, la chercher dans la création de compagnies ou de bataillons de réserve, rentrant dans les troupes non endivisionnées et aux ordres du commandant du corps.

Il semble cependant que l'auteur de cet article demande un peu trop aux sapeurs comme service technique et tactique tout à la fois.

Il voudrait en quelque sorte les ramener à ce qu'étaient, jusqu'en 1874, nos pionniers d'infanterie et les employer, pour nous servir d'une expression connue dans le canton de Vaud, « partout et nulle part ».

C'est un danger. Nous estimons que, comme sapeurs divisionnaires, un bataillon à deux compagnies, composé comme

nous venons de le dire, ce qui peut se faire sans rien changer à la loi, est largement suffisant.

Les compagnies de sapeurs n'ont pas assez de quatre officiers, il en faut au moins cinq, eu égard à la division du travail. Il est également désirable que dans chaque compagnie le capitaine et deux premiers-lieutenants soient montés, les deux lieutenants ne l'étant pas.

Disons aussi que l'expérience de tous les rassemblements de troupes montre que l'économie qui consiste à n'allouer qu'un cheval au commandant du bataillon et un seul également à son adjudant est mal placée. Il est absolument nécessaire que chacun de ces officiers dispose, comme précédemment, de deux chevaux de selle.

Cette exigence est justifiée par le service qu'on demande de ces officiers, lesquels remplacent les ingénieurs de division de jadis.

Nous traiterons plus loin, et pour tout le génie à la fois, les questions relatives à l'armement, au matériel, à l'instruction, aux sous-officiers du génie, de même que l'adjonction de vélocipédistes à nos unités.

Pontonniers. — Nous disposons par corps d'armée d'un équipage de ponts à deux compagnies et d'une subdivision du train. Ici nous désirons qu'on ne change rien. Nous voudrions seulement, aussi bien que pour les sapeurs, que l'effectif des compagnies soit tenu au chiffre normal de 123 hommes, plus les supplémentaires autorisés par la loi. Toujours dans la même idée de réduire les armes spéciales au strict nécessaire, on a laissé tomber les chiffres des effectifs. Il est absolument indispensable de les relever.

Dans les cours de répétition, où n'entrent que dix classes d'âge, les effectifs sont constamment trop faibles, d'autant que les manquants sont nombreux.

Ici aussi il faudrait deux chevaux de selle pour le commandant de l'équipage et deux pour son adjudant, ou tout au moins trois pour les deux officiers.

Télégraphistes. — Pas d'observations spéciales à faire sur le personnel; s'efforcer aussi de maintenir les effectifs plus élevés, mais dans les limites de la loi. Quant aux officiers télégraphistes, il est indispensable d'avoir par compagnie, outre le capitaine, trois premiers-lieutenants montés, afin qu'il y ait toujours par

compagnie encore un officier monté pour aider au capitaine, trop occupé par des devoirs techniques et administratifs. Nous n'osons pas prononcer le mot d'adjudant, mais nous désirons un officier qui en remplirait les fonctions.

Remarquons que cette compagnie doit se suffire entièrement à elle-même, qu'elle n'a pas de quartier-maître. Elle devrait en outre être dotée d'un officier, ou tout au moins d'un adjudant sous-officier du train, attendu qu'elle a à peu près autant de chevaux de trait et de conducteurs que les bataillons de sapeurs.

Ces demandes sont d'autant plus justifiées, qu'il y aura, avec le nouveau matériel actuellement à l'essai, et qu'on va introduire, un plus grand fractionnement des télégraphistes et que les signaux optiques fonctionneront toujours à côté des télégraphistes.

En résumé, par compagnie, nous demandons qu'il y ait toujours, outre le médecin, sept officiers techniciens, dont quatre ou cinq montés.

Aérostiers. — Nous avons peu à dire sur ce service. Les expériences de 1900 ont démontré l'insuffisance de l'effectif de la compagnie. On y a remédié par l'ordonnance fédérale du 9 avril 1901, qui tient compte des expériences faites. Nous pensons que dans cette compagnie, comme partout ailleurs dans le génie, les premiers-lieutenants doivent être montés, mais pas les lieutenants.

Pour des hommes peu cavaliers, un cheval est souvent une gène plutôt qu'un aide ; il rend difficile le contact intime entre les lieutenants et leur troupe pendant le travail.

Bataillon de chemins de fer.

Le bataillon de chemins de fer est formé de quatre compagnies provenant de subdivisions de pionniers de chemins de fer des huit anciennes divisions d'armée. Son utilité est incontestable, surtout pour organiser les gares et stations en vue de transports de troupes. Personne, croyons-nous, ne voudra les supprimer. Toutefois, ce bataillon unique n'est pas pratique, surtout pour les cours de répétition. Ces compagnies, par la force des choses, passent ces cours et participent aux manœuvres de corps par groupes de deux compagnies ; elles n'ont

qu'un état-major de bataillon, qu'un seul groupe d'infirmiers et de brancardiers et le reste à l'avenant. Cet inconvénient est réel ; il complique beaucoup le service du chef de l'arme. Au surplus, jamais, en cas sérieux, ce bataillon ne restera réuni. Il convient donc, au point de vue pratique, de former deux bataillons à deux compagnies, par analogie aux bataillons de sapeurs. On aurait deux bataillons distincts : un pour les corps d'armée nos I et II et un pour les corps nos III et IV, et cela sans rien changer à l'organisation des compagnies et à leur matériel.

Les compagnies de chemins de fer doivent avoir chacune deux tambours ; d'autres disent deux clairons. Cela n'avait pas été jugé nécessaire à l'origine ; on a reconnu depuis leur utilité, même leur nécessité.

Ici, un cheval pour le commandant et un pour l'adjudant sont suffisants.

Nous émettons aussi le vœu que ces bataillons, de chacun deux compagnies d'élite, soient, de fait, comme cela a lieu pour l'artillerie de position, composés chacun de quatre compagnies, deux d'élite et deux de landwehr. On répartirait ainsi d'une manière fort logique nos quatre compagnies de landwehr de chemins de fer. Celles-ci feraient leur cours de répétition tous les quatre ans en même temps que l'élite.

Telles sont quelques-unes des considérations que nous avions à émettre sur l'organisation générale des troupes du génie. Il reste à examiner quelques questions d'ordre intérieur.

Vélocipédistes adjoints aux unités.

Il est de toute nécessité que toutes nos subdivisions aient à disposition des vélocipédistes.

Leur nombre sera variable suivant leur genre de service. Il est évident que les sapeurs, les télégraphistes, les aérostiers ont besoin de vélocipédistes en plus grand nombre que les pontonniers, et que les bataillons de chemins de fer pourraient presque s'en passer complètement.

Pour fixer les idées, admettons un nombre de cinq vélocipédistes à chaque bataillon de sapeurs, quatre aux compagnies de télégraphistes (signaleurs), trois à la compagnie d'aérostiers, trois à chaque équipage de ponts et un ou deux à chaque bataillon de chemins de fer.

Pour établir leur effectif exact, il conviendrait de consulter les chefs d'unités et limiter les vélocipédistes au strict nécessaire, afin de ne pas diminuer le nombre des hommes portant fusil.

Caporaux et appointés.

Dans le génie, nous ne savons pourquoi, la loi de 1874 a fait disparaître les caporaux. Cette arme ne connaît que les sergents et les appointés ; ces derniers remplissent dans les différentes subdivisions de l'arme des fonctions très diverses, qui incombent à des premiers soldats, à des caporaux et souvent même à des sergents. Nulle part les fonctions ne sont plus divisées que dans le génie, en ce qui concerne les travaux techniques. Un gradé commande à des escouades de deux, quatre, huit, douze et jusqu'à vingt-deux hommes, et tous ces commandements ne doivent pas être répartis à des appointés et à un petit nombre seulement de sergents. Tous les chefs d'unités ont exprimé leur regret de n'avoir pas de caporaux.

Il est injuste de faire remplir à des hommes des fonctions dont on ne leur donne ni le grade, ni la solde, ni les avantages moraux.

Il est indiqué de rétablir le grade de caporal¹, tout en conservant les appointés pour des fonctions inférieures dans lesquelles un caporal n'est pas nécessaire. Ayons par compagnie des sergents en nombre restreint, six, par exemple, huit caporaux et huit appointés.

Si l'on rétablit les caporaux, il faudra revenir au système ancien, en usage dans l'artillerie, de faire passer l'école dite de sous-officiers comme appointé. Après cette école, les meilleurs élèves seraient brevetés caporaux et passeraient, comme tels, une école de recrues ; les autres resteraient appointés, mais ne seraient pas appelés à une nouvelle école. On obtiendrait ainsi une meilleure répartition du travail et des prestations. Actuellement, dans le génie, on impose aux appointés des exigences beaucoup trop fortes ; elles constituent une inégalité vis-à-vis des autres armes et donnent lieu à des plaintes et à des réclamations souvent fondées.

¹ L'arrêté du 9 avril 1901 fixant l'organisation de la compagnie d'aérostiers introduit dans cette unité 10 caporaux et point d'appointés. Il est regrettable d'avoir adopté une mesure partielle. Espérons que ce disparate ne durera pas.

Cours de répétition de l'élite.

1^o Nous estimons que les cours de répétition de l'élite devraient être précédés d'un cours préparatoire des cadres, comme le sont ceux de la landwehr. Des essais, dans des cas spéciaux, ont été faits et ont donné d'excellents résultats. C'est une nécessité ; quand bien même il faudrait, pour cela, abréger d'un ou deux jours les cours de répétition de la troupe, le résultat obtenu serait encore meilleur qu'avec le système actuel. Nous croyons que d'autres armes ont exprimé des vœux analogues.

2^o Il importe que les cours de répétition n'aient pas lieu, ou aient très rarement lieu, sur la même place d'armes que les écoles de recrues. Exception est faite pour les aérostiers, attachés en une certaine mesure à leur parc.

Motiver cette proposition semble superflu. On comprend qu'on doive s'habituer à travailler dans tous les terrains et dans les circonstances les plus variées.

3^o Il faut, en outre, éviter de demander aux sapeurs pendant les cours de répétition de grands travaux de terrassement ou la construction de fortifications. Tout au moins, si on s'y résout, leur adjoindra-t-on une forte subdivision d'infanterie ou des travailleurs civils. Autrement les sapeurs oublieront ou négligeront leurs travaux spéciaux et le service technique de leur arme.

Au surplus, ces travaux de fortifications, si on veut les conserver, exigent des acquisitions de terrain, et surtout un entretien suivi. Qui s'en chargerait ?

Il résulte d'études faites, il y a une vingtaine d'années, par le bureau du génie, que les travaux de terrassement exécutés par les cours de répétition de sapeurs revenaient beaucoup plus cher que par la main-d'œuvre civile.

Armement.

L'armement des troupes du génie est le fusil de l'infanterie, à l'exception des aérostiers, qui sont armés du fusil court 1889/1900, et des télégraphistes, pour lesquels la Commission du génie l'a proposé également.

Les pontonniers et pionniers de chemins de fer, souvent isolés, peuvent avoir à combattre et doivent garder le grand fusil,

d'autant plus qu'au travail ils ne conservent pas le fusil en bandoulière.

Quant aux sapeurs, leur emploi fréquent comme infanterie milite en faveur de la conservation du grand fusil. Ils sont cependant un peu surchargés avec les outils portatifs, et on a émis l'idée de les doter du fusil court pour les alléger. Cette idée n'est pas recommandable. Il vaudrait mieux chercher cet allègement ailleurs.

Nous verrions également avec regret disparaître le sabre-scie des sapeurs. Ce sabre est au premier chef, de tradition, leur outil professionnel. Leur donner un sabre beaucoup plus petit, servant à la fois de baïonnette, paraît une mesure défectueuse ; les sapeurs n'auraient alors qu'un engin mal approprié à l'un et à l'autre des deux services.

C'est une question difficile et qui est en liaison intime avec celle du matériel.

Matériel et remarques sur l'instruction.

Les *sapeurs* ont actuellement des chariots d'outils pour fortifications, contenant de nombreux outils, afin de pouvoir en remettre à l'infanterie ou à des ouvriers civils. Ces chariots, au nombre de quatre par bataillon, doivent être conservés.

Il y a en outre deux chariots dits à munitions, ou mieux nommés chariots de mineurs, qu'il faut conserver tels également. Enfin deux chariots de sapeurs, soit un par compagnie ; ceux-ci restent à proximité immédiate de la troupe et ne doivent à aucun prix en être écartés. Enfin, des outils portatifs d'un modèle plus petit que ceux contenus dans les voitures indiquées plus haut. C'est dans ces outils portatifs que se trouve le point noir. Ils sont trop lourds à porter, dit-on, et trop légers pour travailler et pour faire du bon ouvrage.

Le sapeur se plaint. Il porte, dit-il, plus que le soldat d'infanterie. N'oublions pas cependant qu'il a moins de munitions sur lui.

Enfin, la discussion est là : faut-il rendre ces outils portatifs encore plus légers, alors ils ne seront plus bien utilisables ; faut-il enlever le sabre-scie ou le rendre plus léger, alors il ne sera également plus pratique ; faut-il donner aux sapeurs le fusil plus court, ils seront moins bien armés que le soldat d'infanterie, avec lequel ils sont souvent appelés à marcher et à combattre.

En tout état de cause, il faut éviter d'employer fréquemment les sapeurs en première ligne et au combat, sauf cas d'absolue nécessité. Jadis, il y a quelque trente ans, on les laissait trop en arrière, on les considérait comme des ouvriers ; aujourd'hui, c'est le contraire, on les emploie trop souvent comme troupes combattantes.

Ils sont instruits à cela, il est vrai, mais nous avons aussi constaté que leur instruction pour l'exécution de travaux laisse quelquefois à désirer. Nous avons lu, dans le rapport d'un commandant de bataillon de sapeurs, qu'il avait trouvé ses hommes insuffisamment préparés au service technique.

Il est difficile de trouver le juste milieu.

Les pontonniers disposent d'un matériel excellent, et auquel il a été apporté des améliorations, entre autres, encore en 1900, par l'adoption de pontons-becs plus longs. Au printemps de 1900 également, après une longue et laborieuse étude, la Commission du génie a été amenée à proposer des unités à quatre voitures, savoir trois voitures à poutrelles et une voiture à chevalets, et à doter l'équipage de ponts du corps d'armée de sept unités, plus une réserve de deux voitures à poutrelles également. Cette proposition permet d'utiliser fort bien, avec peu de transformations, le matériel actuel ; la dépense, relativement minime, répartie sur quatre à cinq années, nous donnerait quelque chose d'absolument bon. Il est à désirer que ces propositions, qui datent de plus d'une année déjà, soient acceptées et bientôt mises à exécution.

L'instruction des pontonniers est bonne, mais a facilement la tendance de laisser un peu de côté tout ce qui n'est pas la construction des ponts normaux. Il ne faut pas négliger les ponts de circonstance, de même que l'ancrage des ponts au moyen de la cinquenelle. Il est vrai, le temps est court pour tout faire. En outre, sans vouloir réduire les pontonniers à l'état de troupes d'ouvriers comme on l'avait fait jadis, avant 1874, à l'époque où on leur avait enlevé les fusils, il ne faut pas employer par trop de temps au service militaire proprement dit au détriment des travaux techniques.

Les télégraphistes. — Ici il faut suivre aussi aux études très avancées et adopter un matériel de télégraphe comportant beaucoup plus de câble que jadis, et un câble plus léger, et tout en conservant la construction éventuelle de la ligne dite

aérienne, la réduire à un strict minimum. Ceci amènera des modifications dans les voitures actuelles, modifications peu importantes cependant. Nous ne pensons pas qu'il soit à propos, pour notre pays, d'introduire des voitures trop légères à un ou deux chevaux, ni des voitures à deux roues. N'oublions pas surtout que plus les voitures sont petites, plus le poids mort est grand, comparé au poids utile.

De même, avant de supprimer nos voitures-stations, sachons par quoi les remplacer ; les essais entrepris jusqu'à maintenant n'ont pas été satisfaisants. Si d'autres armées les conservent, c'est qu'elles n'ont pas non plus trouvé mieux.

Avec les *signaux optiques, système Mangin*, on a rencontré le modèle qui nous convient ; il faut en rendre l'ordonnance définitive.

Bataillon de chemins de fer. — Le matériel n'exige que quelques modifications de détail pour différents outils, ainsi que quelques compléments peu importants ; tout cela peut être fait sans changer les chariots actuels et sans frais considérables. Les propositions y relatives sont également arrêtées depuis plus d'une année.

Quant aux *aérostiers*, leur matériel est nouveau ; il paraît bon à tous égards.

Tir des soldats du génie en dehors du service.

Les soldats du génie portent fusil ; ils apprennent à tirer, autant que le temps d'instruction le permet ; nos soldats de l'élite tirent en général bien, tout au moins dans les écoles de recrues. Mais une fois celles-ci passées, ils ne tirent plus suffisamment. Dans les cours préparatoires aux manœuvres, on ne tire pas à la cible ; les exercices de tir ne reviennent ainsi que tous les quatre ans, c'est-à-dire une fois, au grand maximum deux fois, pendant le temps d'élite. En landwehr, le tour ne revient aussi que tous les quatre ans.

Il importe que le génie, appelé parfois à combattre, ait davantage l'occasion de tirer. A l'égal de l'infanterie, nos hommes devraient être astreints au tir dans les sociétés de tir, les années où ils n'ont pas de service. La nécessité paraît évidente lorsqu'on examine les résultats déplorables du tir exécuté dans les cours de répétition de landwehr. Des demandes multiples ont

été formulées, mais la loi de 1874 ne prévoit que le tir pour l'infanterie. Il faudra donc, ou changer la loi, ou, mieux encore, prendre dès maintenant une décision spéciale astreignant au tir l'élite et la landwehr.

Une autre question qui s'est posée est la suivante : Faut-il répartir la *landwehr du génie*, comme celle de l'infanterie, en *deux bans*? Nous ne le croyons pas. Notre landwehr, dans quelle subdivision que ce soit, est destinée à des travaux de seconde ligne ; elle n'a pas besoin de beaucoup de mobilité. En revanche, elle doit faire avec vigueur, entrain et connaissance de cause des travaux techniques. Nos hommes de quarante-quatre ans les exécuteront aussi bien que ceux de trente-trois ans.

Pionniers du landsturm.

Les pionniers du landsturm qui ont été classés dans les détachements de mineurs, c'est-à-dire les hommes qui s'occupent de la destruction des voies ferrées et des routes, ont depuis deux ans été exercés à ces travaux ; il est nécessaire que ces exercices continuent. Par contre, les autres pionniers du landsturm, ainsi que leurs officiers, n'ont aucune préparation. A toutes les propositions formulées en vue d'obtenir quelque chose à cet égard, il a été répondu que tant que l'on ne faisait pas davantage pour le landsturm armé, on ne pouvait rien faire pour le landsturm non armé. Nous estimons que c'est une erreur.

Les officiers et soldats appartenant au landsturm armé ont tous fait partie de l'élite puis de la landwehr ; ils savent se servir d'un fusil, et jusqu'à un certain point ils connaissent encore les règlements tactiques ; au contraire, la grande majorité des officiers et du personnel des pionniers du landsturm ne connaissent rien de ce qui leur sera demandé en cas de guerre. Il importe donc de les préparer. Nous ne prétendons pas atteindre tout le monde, cependant il conviendrait qu'un crédit annuel de cinq ou dix mille francs permet d'appeler aux cours de répétition de l'élite ou de la landwehr de sapeurs, les officiers du landsturm qui se présenteraient pour les suivre. Cette proposition a été faite à maintes reprises ; on l'a toujours écartée au Département militaire.

Détachements d'ouvriers de chemins de fer.

La loi du 13 novembre 1874 prévoit au 2^e alinéa de l'art. 29 que les détachements d'ouvriers de chemins de fer (c'est-à-dire le bataillon de chemins de fer) « sont renforcés par des » ouvriers employés, soit dans les ateliers de réparation, soit » à l'entretien et au renouvellement de la voie. Ce personnel » sera fourni par les administrations des chemins de fer en » exploitation, sans avoir égard aux diverses classes d'âge...» Plus loin, on indique comment cela doit se pratiquer.

Cette disposition est restée jusqu'à maintenant lettre-morte. Les administrations des compagnies de chemins de fer sont restées sourdes à son application. Aujourd'hui, le bataillon de chemins de fer (ou plutôt, selon nous, les bataillons), étant créés, il faut examiner à nouveau comment, en cas de guerre, on organisera ce service spécial. Le rachat des chemins de fer par la Confédération facilitera-t-il cette tâche ? Il est permis d'en douter.

Pour remplacer ce qui était prévu en 1874, il importe tout au moins d'examiner comment s'opérera le transfert de l'exploitation civile à l'exploitation militaire. La loi militaire allant être modifiée et les réseaux devenant fédéraux, une mise au point paraît indiquée à cette occasion.

Aides-instructeurs du génie.

Il a été question de supprimer les aides-instructeurs des armes spéciales, comme cela a été fait depuis 1874 dans l'infanterie. Nous regretterions vivement une décision de ce genre. Ce rouage dans le service d'instruction est indispensable, en raison de tous les détails techniques que comporte notre arme.

Si on supprimait les aides-instructeurs, on devrait les remplacer par des officiers, instructeurs de deuxième classe. Ceux-ci seraient difficiles à trouver et, pour beaucoup de points de détails, ne rendraient pas les mêmes services. Nous avons protesté contre cette modification et nous croyons encore ici devoir rendre nos camarades attentifs au danger qu'il y aurait à entrer dans cette voie. Nos aides-instructeurs rendent de bons services. Conservons-les. Nos sous-officiers de la troupe,

malgré leur bonne volonté et leur valeur très réelle, n'arriveront pas à les remplacer complètement.

L'infanterie procède autrement, mais aussi quel nombre d'instructeurs de deuxième et de première classes on a créé petit à petit et aussi quelle différence de service entre celui de l'infanterie et le nôtre.

Il est vrai que pour faire un emploi judicieux des aides-instructeurs du grade d'adjudant sous-officier, il faut le faire avec tact, autrement il arrive facilement que ceux-ci cherchent à faire la leçon aux officiers de troupe. A ces derniers il appartient d'éviter cela en se tenant à la hauteur de leur tâche.

Etat-Major spécial du génie.

Il existait en Suisse, jusqu'en 1874, un Etat-Major spécial du génie. On s'est demandé souvent si pour des études techniques et l'exécution éventuelle de travaux de défense sur une grande échelle, à un moment donné, il ne serait pas utile de rétablir de nouveau cet organe. Evidemment les officiers incorporés dans nos corps de troupes ont déjà beaucoup de service; lors d'une guerre, on ne pourrait les en détacher. D'autre part, on pourrait confier ces fonctions à des officiers à disposition, mais encore faudrait-il organiser ce rouage et le prévoir.

Souvent la commission du génie a abordé cette question sans jamais se prononcer d'une manière définitive; elle a craint de proposer un état-major nouveau. Cet état-major spécial rendrait cependant de grands services lors de la mise sur pied du landsturm non armé, qui n'a que peu d'officiers techniciens expérimentés. Il s'occuperait, en temps de paix, d'études qui sont faites actuellement par les cours techniques et reconnaissances et par le bureau du génie. Une organisation complète de ce service serait, semble-t-il, une innovation utile.

Nous n'entendons pas que les officiers attachés à cet état-major y restassent à demeure; au contraire, les mutations seraient fréquentes avec les officiers de troupe. Cet état-major spécial existe dans plusieurs armées.

Caserne de Brugg.

En terminant cet article, nous tenons à dire quelques mots de la caserne de Brugg. Nous voyons avec plaisir que, cette

année, la proposition émise depuis longtemps d'avoir deux écoles de recrues à la fois, a été admise, et une proposition de décembre 1900 a été acceptée. Nous avons tout lieu de croire que cet arrangement donnera de fort bons résultats et que le service d'instruction en sera facilité. La réunion de ces deux écoles était absolument nécessaire par suite du petit nombre d'instructeurs du génie dont nous disposons.

Formulons encore un vœu, déjà plusieurs fois exprimé, celui de construire le plus vite possible à Brugg, à côté de la bonne caserne qui y existe maintenant, un bâtiment contenant des cantines pour officiers, pour sous-officiers et pour soldats, ainsi que les locaux nécessaires au commandement des écoles, bureau du commandant et du commissariat, puis quelques salles de théorie et des chambres à coucher pour les officiers supérieurs et le personnel d'instruction. La caserne ainsi complétée pourrait recevoir 500 hommes environ, ce qui correspond à l'effectif d'une école de télégraphistes et d'une école de pontonniers réunies, ou bien à l'effectif des cours de répétition d'un équipage de ponts ou d'un bataillon de sapeurs, lorsque, comme nous l'avions demandé, ces corps auront de nouveau été portés à un effectif convenable.

* * *

Tels sont les vœux qu'un officier du génie, qui a servi pendant quarante ans son arme, prend la liberté de transmettre comme souvenir à ses camarades.

Lausanne, 5 juin 1901.

Colonel LOCHMANN.

Après avoir écrit ce qui précède, nous voyons dans la *Schweizerische Militärzeitung* du 9 juin qu'il a été fait aux officiers de recrutement, le 17 mai, une communication relative au recrutement des futurs officiers du génie.

En effet, il faudrait avoir chaque année le moyen de brevetter de vingt à vingt-quatre officiers et plutôt même vingt-cinq, car quantité de nos officiers quittent le pays.

Le nombre des jeunes gens qui voudraient devenir officiers dans le génie est grand, mais beaucoup n'ont que des études techniques insuffisantes; par contre, il se trouve beaucoup de jeunes gens qui, ayant fait des études techniques complètes, ne viennent pas chez nous, et qui y auraient leur place toute marquée. On préfère le service plus brillant et plus captivant de l'artillerie, ou telle autre arme pour avoir un avancement plus rapide.

C'est donc aux officiers de recrutement, d'une part, à rechercher le personnel convenable sortant des écoles supérieures, et aux instructeurs du génie, d'autre part, à s'efforcer *par tous les moyens en leur pouvoir*, d'attirer chez nous les éléments dont on a besoin et qui ne nous ont que trop souvent échappé.